

GARANTIE INTEGRATION

Qui peut bénéficier de la garantie ?

associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou de droit local en vigueur (Alsace, Moselle)
œuvrant en faveur de l'insertion des population en difficulté sociale et/ou en situation précaire,
notamment dans les quartiers ou zones prioritaires,

Pour quel objet ?

- o Investissement,
- o Fonds de roulement

> Caractéristiques de la garantie :

- o Sa durée couvre celle du crédit : de 2 ans à 15 ans,
- Son montant dépend de la qualité de l'emprunteur et peut couvrir jusqu'à 80% du crédit dans les limites comprises entre 10.000 de 50.000 €
- Son coût, proportionnel à la part de risque, est étalé en fonction de la durée du crédit et il se compose de 2 éléments :

La cotisation de solidarité : versée au début de l'opération :

- ✓ Souscription à une action du capital de SOGAMA CONSEIL cessible à la fin du crédit
- ✓ Souscription au Fonds de Garantie Intégration restituable en fin de crédit (0,41% de l'encours garanti)
- ✓ Une commission d'ouverture & frais de dossier de 0,25% du montant garanti

La commission sur encours prélevée <u>une fois l'an</u> sur le compte de l'emprunteur et calculée sur <u>l'encours moyen garanti sur l'année à venir.</u> Le taux de la commission fixe à 0,25% de l'encours garanti

Le coût de la garantie Sogama est étalé dans le temps

Le dossier devra nous être adressé par le banquier prêteur à qui nous transmettrons la décision.

N'hésitez pas à nous faire part de votre projet ou parler de nous à votre banquier.

engagements@sogama.fr

Produit : garantie Intégration mise à jour : juin 2019